

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU 3 SEPTEMBRE 2020**

**Date de convocation** : le 28 août 2020

**Conseillers en exercice** : 19

**Présents** : 19

**Absent(s) excusé(es)** : 0

**Pouvoirs** : 0

**Votants** : 19

**Majorité absolue** : 10

L'an deux mille vingt, le 3 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente des Lavandières afin de respecter les consignes sanitaires exigées par la crise sanitaire, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents** : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

**Absents Excusés** :

**Secrétaire de séance** : BRY Nathalie

Ordre du jour :

1. Adhésion aux organismes extérieurs 2020 (cotisations)
2. Cadences d'amortissement pour le budget communal
3. Budget principal 2020 - décision modificative n°1
4. Indemnité de gardiennage des églises communales au titre de l'année 2020
5. Electricité - fin des tarifs réglementés : approbation de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Territoire d'énergie Mayenne (TE53)
6. Désignation des représentants de la commune à la CLECT (Laval agglomération)
7. Avenant au contrat de prévoyance collective MNT « maintien de salaire »
8. Fond de portage avec Laval agglomération - rachat de la maison Gouabault
9. *Ajouté à l'ordre du jour* : Choix du prestataire pour les travaux de réfection de la route du Petit Bignon
10. Méthode de travail pour identifier les projets structurants du mandat 2020-2026 et dresser la feuille de route
11. Point sur les travaux en cours
12. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
13. Informations diverses.

**Adoption du procès-verbal des décisions et Secrétaire de séance**

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 7 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance est : Nathalie BRY

## 1- Adhésions et subventions aux organismes extérieurs 2020

### Délibération 067-2020 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions ou d'adhésions au titre de l'année 2020 des associations et autres organismes extérieurs :

|   |                   |
|---|-------------------|
| A.F.C.C.R.E. Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (art. 6281)  | 219 €             |
| AMF53 (Association des Maires de la Mayenne) (art. 6281)  | 519,17 €          |
| AMF53 (Association des Maires de la Mayenne) (art. 6281)<br><i>Cotisation abonnement internet 2020 – maintenance et hébergement</i> | 200 €             |
| CAUE de la Mayenne (art. 65738)   | 200 €             |
| MEM Maison de l'Europe (art. 6281)  | 60 €              |
| MNE Mayenne Nature Environnement (art. 6574)  | 115 €             |
| POLLENIZ Cotisation GDON (art. 6558)  | 269,19 €          |
| Prévention Routière (art. 6281)   | 70 €              |
| FF Randonnée de la Mayenne (art. 6281)  | 40 €              |
| <b>Global</b>   | <b>1 692,36 €</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions et les cotisations conformément au tableau ci-dessus pour l'exercice 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater le versement des dépenses afférentes.

## 2- Cadences d'amortissement pour le budget communal

### Délibération 068-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Il est nécessaire de modifier les cadences d'amortissements pour le budget communal qui avaient été fixées par la délibération n° 12 /2016 du 28 janvier 2016 tenant compte du fait que celles-ci dépassent le cadre réglementaire qui s'applique à la commune, et que dans la pratique cette délibération n'a pas été mise en application.

L'article L.2321-2 27 du CGCT dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L. 2321-2, 28 du CGCT).

Il est proposé au conseil municipal de se limiter aux amortissements obligatoires des communes de moins de 3500 habitants, à savoir :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - Subventions d'équipement = comptes 204      | Durée : 10 ou 15 ans |
| - Acquisitions de logiciels en investissement | Durée : 2 ans        |

Le compte 204 enregistre :

- les subventions d'équipement versées aux organismes publics (compte 2041 subdivisé par type de bénéficiaire) ;
- les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé (compte 2042) ;
- les subventions d'équipement en nature (compte 2044).

La procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense, en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions ».
- d'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées du chapitre 28 « Amortissements des immobilisations ».

Les recettes d'investissement générées par les amortissements sont libres d'emploi : elles participent, comme toutes les autres ressources propres de la section d'investissement, au financement de l'ensemble des dépenses inscrites à la section d'investissement.

Lorsqu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan. Le comptable crédite le compte 204 par le débit du compte 2804 par opération d'ordre non budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ABROGER** les dispositions de la délibération n° 12 /2016 du 28 janvier 2016 en ce qui concerne le budget communal,
- **DE FIXER** les cadences d'amortissement comme suit :
  - **Compte 20422** : Durée d'amortissements de la participation versée pour le lotissement privé de l'Orée des Champs et du lotissement privé des Lupins = **15 ans**. La subvention perçue sera amortie sur la même durée.
  - **Compte 2041582** : Durée d'amortissements des participations financières aux travaux d'éclairage public et d'effacement des réseaux = **15 ans**.
  - **Et d'amortir uniquement au compte 2051** : le site internet et les acquisitions de logiciels en investissement sur une durée de **2 ans**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les mettre en place et à les communiquer à la Trésorerie pour mise en œuvre.

### **3- Budget principal 2020 - décision modificative n°1**

#### **Délibération 069-2020 :**

Monsieur DAUGEARD, adjoint aux finances, rapporte :

Mme LURSON, trésorière principale du Pays de Laval, a informé la commune d'une erreur de regroupement d'un compte sur un chapitre sur le budget primitif.

Le compte 6817 correspondant aux provisions est à rattacher au chapitre 68 et non au chapitre 042 comme cela a été fait lors du vote du BP 2020. L'erreur de chapitre provoque un déséquilibre dans les opérations d'ordre. Le chapitre 042 dépenses de fonctionnement n'est pas égal au chapitre 040 recettes d'investissement.

Aussi, il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin de régulariser le budget primitif 2020.

Monsieur DAUGEARD présente la décision modificative n°1, comme suit :

| <b>Chapitre</b> | <b>Compte</b> | <b>Montant</b> | <b>Solde disponible avant DM</b> | <b>Solde disponible après DM</b> |
|-----------------|---------------|----------------|----------------------------------|----------------------------------|
| 68              | 6817          | + 6842.13      | 0                                | 6842.13                          |

|     |      |           |           |       |
|-----|------|-----------|-----------|-------|
| 042 | 6817 | - 6842.13 | 16 593.13 | 9 751 |
|-----|------|-----------|-----------|-------|

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

#### **4- Indemnité de gardiennage des églises communales au titre de l'année 2020**

##### **Délibération 070-2020 :**

Monsieur le Maire expose,

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales, en principe les prêtres affectataires des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

La Préfecture de la Mayenne a notifié en date du 7 juillet 2020 le courrier du Ministère de l'Intérieur du 7 avril 2020 précisant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé pour l'année 2020 comme suit (identique à 2019) :

- Gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte : 479,86 €
- Gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées : 120,97 €

Au titre de l'année 2019, la commune a versé une indemnité à hauteur de 120,97 € auprès de la Paroisse Saint-Benoît.

Le Conseil municipal est invité à fixer le montant de l'indemnité 2020 dans la limite de ces plafonds.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VERSER** l'indemnité de gardiennage des églises, au titre de l'année 2020, à la Paroisse Saint Benoit pour un montant de 120,97 €,
- **D'AFFECTER** cette dépense à l'article 6282 : frais de gardiennage des églises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

#### **5- Electricité - fin des tarifs réglementés : approbation de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Territoire d'énergie Mayenne**

##### **Délibération 071-2020 :**

Monsieur le Maire expose,

Au 31 décembre 2020 est prévue la fin des tarifs réglementés de vente d'Electricité (ancien tarif bleu). Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la commune doit souscrire une offre de marché en remplacement du contrat actuel.

La commune a accepté en début d'année la proposition de Territoire d'Energie Mayenne (Te53) d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Te53 assure le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

L'objet du marché est l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité pour une puissance inférieure à 36 kva.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Ahuillé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'en égard à son expérience le Territoire d'Energie Mayenne (Te53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE 53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies,

Les principes généraux du partenariat sont :

- Groupement de commandes pour les 4 années : 2021.2022.2023.2024,
- Pour les points de livraison d'électricité inférieurs en puissance à 36 kVa (ancien tarif bleu),
- Y compris éclairage public,
- Indemnité pour te 53 : 10 € par point de livraison pour les 4 années (prévisionnel pour Ahuillé : 25 points de livraison, soit 250€),
- Te53 coordonne le marché,
- Les membres continuent à gérer la relation avec le fournisseur et le paiement des marchés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président de Territoire d'Energie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Ahuillé ;
- **DE DONNER MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;
- **DE DÉCIDER** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

Echanges au sein du Conseil :

- Question posée, que se passe-t-il pour les points de livraison supérieurs à 36 kVA ?  
Réponse obtenue post-réunion : pour les points de livraison supérieurs à 36 kVA nous sommes intégrés à un précédent groupement de commandes porté par TE53. La date d'échéance est le 31/12/2021, ils reviendront vers nous dans quelques mois.
- E. FOURNIER : pour y gagner il faudrait aller dans le détail par point de livraison car les contrats dépendent des fréquences d'utilisation (semaine, weekend...).
- V. PORTAIS : crainte que comme pour d'autres choses finalement les coûts soient supérieurs.

## **6- Désignation des représentants de la commune à la CLECT (Laval agglomération)**

### **Délibération 072-2020 :**

Monsieur le Maire expose,

En vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, Laval Agglomération a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n°16 juillet 2020, le conseil communautaire a arrêté la composition de la CLECT de la façon suivante :

- 2 représentants par commune hors Laval (1 titulaire et 1 suppléant),
- 10 représentants pour la ville de Laval (5 titulaires et 5 suppléants)

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder au choix des membres de la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 16 juillet 2020 fixant la composition de la CLECT,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE DÉSIGNER :**
  - Michel DAUGEARD, membre titulaire de la CLECT,
  - Valéry PORTAIS, membre suppléant de la CLECT.

## **7- Avenant au contrat de prévoyance MNT « maintien de salaire »**

### **Délibération 073-2020 :**

Monsieur le Maire expose,

La commune d'Ahuillé a souscrit un contrat "MNT Maintien de salaire" auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) afin de protéger le personnel en cas d'arrêt de travail prolongé (supérieur à 3 mois).

Tenant compte du contexte national de progression du nombre et de la durée des arrêts de travail conduisant à une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents, la MNT a informé la commune de la nécessité de faire évoluer le contrat à compter du 1er janvier 2021.

Cette évolution consiste en une évolution du taux de cotisation appliqué qui passera de 2,45% actuellement à 2,64% au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Sous peine d'être résilié, un avenant au contrat actant cette modification doit être pris afin que les agents qui adhèrent au service continuent à être couverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour information, 5 agents de la commune y adhèrent.

La cotisation est payée à 100% par l'agent sur la base de la masse salariale soumise à cotisation.

A compter de son entrée dans la collectivité, un agent a 6 mois maximum pour décider d'adhérer au contrat collectif prévoyance. Passé ce délai, l'accès n'est plus possible. Une étude individuelle pourra alors être proposée.

Suite à une rencontre récente avec la responsable développement du secteur, une présentation est faite des évolutions possibles de l'action concernant la thématique de la protection sociale des agents territoriaux santé et prévoyance, la prévention et le mieux être au travail (permanence ou réunion d'information auprès des agents sur l'utilité d'une couverture prévoyance en cas d'arrêt de travail, participation financière de la collectivité à la prévoyance et/ou la santé,...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ACCEPTER** la modification du taux au 1er janvier 2021 qui a été fixé à 2,64% de la masse salariale soumise à cotisation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective "MNT Maintien de salaire",
- **DE RAPPELER** qu'il est important d'informer les nouveaux agents entrant dans la collectivité de l'existence de ce contrat et du délai de 6 mois pour y adhérer,
- **EST FAVORABLE** à l'organisation d'une réunion à destination des agents sur l'utilité d'une couverture prévoyance en cas d'arrêt de travail.

## **8- Fond de portage avec Laval agglomération – rachat de la maison Goisbault**

### **Délibération 074-2020 :**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 5 avril 2012, le conseil municipal de la commune d'Ahuillé a autorisé le Maire à déléguer son droit de préemption urbain au Président de Laval Agglomération en vue de l'acquisition d'un bien immobilier situé 48 rue de Concise à Ahuillé et cadastré section C numéro 1589, pour une surface de 727 m<sup>2</sup>. Le portage foncier et immobilier a pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser l'accès au foncier.

Ainsi, par délibération du 14 mai 2012, Laval Agglo a acquis ce bien immobilier (montant acquisition + frais d'actes environ 75 600€) en vertu de la compétence de réserve foncière pour l'habitat qu'elle a prise dans le cadre de la mise en œuvre du PLH adopté le 24 juin 2005, confortée dans le PLH 2011/2016 adopté le 25/10/2010.

Cette acquisition s'inscrit dans les objectifs de production de logement fixés par le PLH (Plan Local de l'Habitat) pour la commune et permet la mise en œuvre du projet de restructuration du centre bourg (d'un îlot, d'un quartier). Axe majeur : « Reconstruction de la ville sur la ville » défini sur le territoire de Laval agglo suite à une étude du CAUE de la Mayenne.

Une convention de portage immobilier signé le 12 septembre 2012 précise les modalités précises de rétrocession entre Laval Agglomération et la commune d'Ahuillé, qui devra intervenir avant le 14 mai 2022.

Le service Habitat de Laval agglomération a rappelé cette échéance à la commune par mail du 17/08/2020 et se tient à la disposition de la commune pour tout complément d'information concernant le futur projet habitat envisagé sur ce foncier.

La commune a inscrit au BP 2020 la nouvelle opération n° 202002 « Maison Goisbault » pour un montant de 80 000€.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE CONSIDÉRER** qu'il n'y a pas d'urgence à racheter sur l'exercice 2020,
- **QU'IL CONVIENT** de mener au préalable une réflexion sur un futur projet habitat à envisager sur ce foncier avant d'engager la procédure de rachat,
- **D'ORGANISER** rapidement une rencontre avec le service habitat de Laval agglomération afin de bien cerner les obligations qui incombent à la commune (convention signée) et d'engager les réflexions sur le projet d'aménagement.

#### **9- Choix du prestataire pour la réfection de la route du Petit Bignon**

##### **Délibération 075-2020 :**

A l'unanimité des membres, ce point a été ajouté à l'ordre du jour de la séance du 3 septembre.

Madame Anne-Isabelle DE LORGERIE, adjointe à la voirie, rapporte :

Une consultation a été lancée auprès d'entreprises pour la réfection et la sécurisation de la route du Petit Bignon, ainsi que pour les points à temps 2020. Les offres doivent être remises en mairie pour le 15 septembre. Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit une fin d'exécution pour le 31 octobre 2020.

Ces travaux ont été inscrits au BP 2020 pour la somme de 35 500€ TTC, et un total disponible sur l'opération n° 158 « Travaux voirie » de 41 500€ TTC.

Cette opération a fait l'objet de demandes de subventions pour un coût prévisionnel estimé fin 2019 à 24 630€ HT soit 29 556€ TTC :

- Etat DSIL 2020 : montant sollicité de 13 546,50 € (55%) – statut au 03/09/20 « refusé »
- Produits des amendes de police 2020 : 6 157,50 € (25%) – statut au 03/09/20 « en attente d'instruction ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à consulter les entreprises conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour la réfection de la route du Petit Bignon et les travaux de voirie 2020 (points à temps),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en lien avec la commission voirie, à choisir l'entreprise attributaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à la présente décision, et à exécuter les travaux.

## 10- Méthode de travail pour identifier les projets structurants du mandat 2020-2026 et dresser la feuille de route

Loïc MARIE et Tristan MASSOT proposent au Conseil une méthode de travail pour faire émerger les projets tout en canalisant les débats. La 1<sup>ère</sup> étape consistera en un brainstorming autour des thématiques des 5 commissions municipales avec différentes questions pour guider la réflexion. Objectif : mettre un tas d'idées. 1. Partage des idées. 2. Présentation. 3. S'exprimer sur ce qu'on veut vraiment et ce qu'on ne veut pas. Toutes les propositions seront ensuite communiquées aux commissions.

Afin d'alimenter cet atelier, E. FOURNIER propose d'avoir une présentation de ce qui a été fait par le CAUE afin de bien connaître nos espaces libres sur la commune. S. DESTAIS propose de préparer en amont une édition du plan (PLUi) à afficher.

Date 1<sup>ère</sup> réunion : jeudi 17 septembre 20h30 salle des lavandières.

## 11- Point sur les travaux en cours

Rapporteur : Véronique DE CHALAIN, adjointe aux travaux :

- **Bar-restaurant** : La municipalité essaie de faire au mieux. Organisation d'une réunion mardi 08/09 avec toutes les entreprises pour redéfinir le planning. Utilisation du sous-sol déclaré en partie en vide sanitaire. Si on veut stocker au sous-sol il faudrait un plancher pare-feu.
- **Eglise** : interventions sur les cloches – elles sonnent à nouveau. En cours, demande de devis pour la réfection des horloges, et pour le mur de l'Eglise.
- **Logement 18 rue des Troènes** : Logement conventionné = logement social ce qui implique un plafonnement du loyer. Le conseil municipal devra se prononcer sur l'arrêt du conventionnement ou son maintien. Le Conseil municipal souhaite connaître le % de logements sociaux sur la commune et les obligations en la matière pour la commune. Il est prévu pour cela entre autres de rencontrer le service habitat de Laval agglomération.
- **Ecole** : Rencontre effectuée le 01/09 avec M. LANDRE conseiller en énergie de Laval agglo concernant les travaux d'isolation de l'école Suzanne Sens.

Rapporteur : Anne-Isabelle DE LORGERIE, adjointe à la voirie et l'environnement

- **Route du petit Bignon** : appel d'offres en cours (2 visites cette semaine, 2 la semaine prochaine)
- **Travaux des rues LANDAIS et ROBIN** – réunion de chantier mardi 8/09 à 10h.
- **Lotissement l'Orée des Champs** – réunion mercredi 09/09 à 14h
- **Programme de dératisation** à Ahuillé – demande faite pour l'effectuer dans les eaux pluviales (prévu eaux usées par Laval agglo).

Rapporteur : Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse

- **Rentrée des classes** avec un nouveau protocole reçu mercredi dernier.
- **Fermeture de 2 classes à Ste Marie** suite à 2 cas de covid. Démarche donnée par l'ARS. Les enfants n'ont pas fréquentés l'accueil périscolaire ni l'accueil de loisirs.
- **Réseau RAM**. Recrutement de Jeanne GOUGEON en remplacement de Françoise RICOU-MARGAS parti en disponibilité. Protocole 0-3 ans sorti lundi. Redémarrage des animations RAM à programmer, revoir sous quelle forme.
- **Accueil de loisirs** : effectif un peu moindre que l'an passé en cette rentrée. Des points d'amélioration (portail familles,...). Rencontre avec le prestataire fin septembre.
- **Restauration** : commission favorable a davantage de produits frais et locaux. Etude de faisabilité et chiffrage des coûts à engager.
- **Chantiers argent de poche** : organisation à améliorer. Offre très importante actuellement.

Rapporteur : Michel DAUGEARD, adjoint aux finances et à la communication

- Période calme actuellement, budget voté en juillet,

- **Communication** à lancer : politique de communication, bulletin municipal. Réunion à venir en septembre.

Rapporteur : Francis MORDRELLE, adjoint à la culture et à la vie associative

- **Forum des associations** maintenu le 28/08 avec 10 associations.
- **marché de Noël** : commission culture cette semaine. Sans doute devra se passer en extérieur (covid).
- **Reprise des activités sportives** : casse-tête pour la mise à disposition des salles. Salles très demandées. Encore + difficile avec le covid.
- **Bibliothèque** : 10/09, accueil du nouveau service civique (Mylène) + pot de remerciement pour Marie.
- **Salle des sports** : en attente de devis pour le changement de la porte. RDV avec entreprise BARON + 2 autres contacts.
- **Judo** : rencontre avec le président. Passage de 50 tapis à 30. Sera suffisant pour l'instant avec le covid. Changé pourra en fournir d'autres. Demande d'une subvention de 4000€ pour 2021 (1500 aujourd'hui).
- **Commission culture Laval agglo** : réunion hier soir.
- **Chorale** : activité la plus à risque avec le covid. Si l'association maintien le lundi soir nous n'aurons pas de salle à proposer. Alternative étudiée : église. Soumis à l'accord du prêtre.
- **Réouverture de toutes les salles** depuis la rentrée. Les clubs sportifs doivent se raccrocher aux protocoles de leur fédération (covid).
- **Décorations de Noël** : Entreprise **CAFI** ont démarré les travaux. Ils nous offrent l'illumination de l'église (6 arches). Restera toute l'année, sera débranchée.

## 12- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

### Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

| N° d'enregistrement | Reçu le    | Référence cadastrale | Surface    | Adresse                   | Décision     | Date       | Nom des vendeurs                  |
|---------------------|------------|----------------------|------------|---------------------------|--------------|------------|-----------------------------------|
| 2020-14             | 01/07/2020 | C1019                | 16 a 74 ca | 10 rue de Perrette        | Renonciation | 16/07/2020 | DUQUESNE                          |
| 2020-15             | 06/07/2020 | C1112                | 05 a 97 ca | 153 rue de Concise        | Renonciation | 21/07/2020 | CONSORTS<br>BLANCHARD             |
| 2020-16             | 08/07/2020 | C0981                | 04 a 63 ca | 18 rue Flandres Dunkerque | Renonciation | 21/07/2020 | DOS SANTOS CONDE<br>RIBAU-REGNIER |
| 2020-17             | 10/07/2020 | C1570                | 07 a 26 ca | 4 domaine du Cormier      | Renonciation | 21/07/2020 | BERRUER-<br>REYMONDON             |
| 2020-18             | 22/07/2020 | C773                 | 05 a 44 ca | 43 rue de Bretagne        | Renonciation | 06/08/2020 | Consorts LE GENDRE                |
| 2020-19             | 22/07/2020 | C398 - C400          | 03 a 71 ca | 83 place de l'Eglise      | Renonciation | 30/07/2020 | DUGRIS-ROMARIE                    |
| 2020-20             | 28/07/2020 | C1232 - C1235        | 04 a 58 ca | 34 rue Georges Landais    | Renonciation | 06/08/2020 | Consorts SALMON                   |
| 2020-21             | 29/07/2020 | C1483                | 15 a 55 ca | 3 clos du Ficière         | Renonciation | 30/07/2020 | ROMAGNE-JANS                      |

### Les dépenses engagées de plus de 1000€ et moins de 15000€

| Date signature | Fournisseur             | Objet                                      | Montant TTC |
|----------------|-------------------------|--|-------------|
| 21/07/2020     | ELECTRO MENAGER SERVICE | Sèche linge restaurant scolaire            | 1 599,00 €  |
| 28/07/2020     | SALMON JEAN-MARIE       | Traversée de route chemin La Bectrie       | 1 422,00 €  |
| 28/07/2020     | SALMON JEAN-MARIE       | Virage route d'Astillé                     | 2 778,00 €  |
| 25/08/2020     | DUPRE BOIS CONSTRUCTION | Remplacement de velux - 16 rue des Troènes | 3 262,80 €  |
| 25/08/2020     | TOITURE MEIGNAN M.      | Travaux de toiture Eglise                  | 4 145,10 €  |

## 13- Informations diverses

### **Monsieur le Maire, rapporte :**

- Vente du terrain à Proviva pour le lotissement des Lupins. Fouilles archéologiques n'ont rien trouvés (en attente du rapport).
- Enfants scolarisés à St Berthevin, école La Forêt, va être facturé par St Berthevin la somme de 874€ par enfant en primaire.
- Demande de scolarisation d'enfants du Genest St Isle à Ahuillé car les parents ont acheté sur Ahuillé mais pour le moment la maison n'est pas habitable. M.DESTAIS a donné son accord, Ahuillé ne facturera pas de frais de scolarité au Genest.
- Forte sollicitation par des promoteurs immobiliers ces derniers jours. Veulent l'avis de la commune car nous pouvons préempter. Question : veut-on maîtriser ou contrôler nos lotissements ? Ce sont des projets qui pourraient sortir dans 2.5 à 3 ans. Nécessite une adaptation des structures, des services. Plusieurs points d'attention sont soulevés : éviter de se retrouver en concurrence avec un lotisseur privé, obligation de préempter au prix et sur la totalité. Quand la commune préempte elle peut maîtriser la vitesse de construction et d'installation de nouvelles familles pour étaler les fréquentations dans les écoles,... Le promoteur lui va faire tout d'un coup. M. le Maire va maintenir sa position comme quoi il y a possibilité de préempter.
- Commissions de Laval agglomération : voté lundi 31/08. Encore possible d'ajouter des personnes car toutes les communes n'ont pas répondu. Nouvelles propositions d'inscriptions :
  - o Enseignement supérieur : Nathalie BRY
  - o Aménagement habitat : Anne-Isabelle DE LORGERIE
- Problèmes ORANGE : téléphoner au 3900 avec n° de dossier. Si pas de réparation dans les 8 jours, informer Véronique DE CHALAIN ou Florence BOREL à l'accueil, puis mail de la municipalité à qui de droit.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 08/10 à 20h.**

*Fin de la séance : 23h20*

---

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES**  
**Séance du 3 SEPTEMBRE 2020**

---

| Date Conseil Municipa | N°  | délib | Objet  |
|-----------------------|-----|-------|--|
| 03/09/2020            | 067 | 2020  | Adhésion aux organismes extérieurs 2020 (cotisations)  |
| 03/09/2020            | 068 | 2020  | Cadences d'amortissement pour le budget communal   |
| 03/09/2020            | 069 | 2020  | Budget principal 2020 - décision modificative n°1  |
| 03/09/2020            | 070 | 2020  | Indemnité de gardiennage des églises communales au titre de l'année 2020   |
| 03/09/2020            | 071 | 2020  | Electricité - fin des tarifs réglementés : approbation de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Territoire d'énergie Mayenne (TE53) |
| 03/09/2020            | 072 | 2020  | Désignation des représentants de la commune à la CLECT (Laval agglomération)   |
| 03/09/2020            | 073 | 2020  | Avenant au contrat de prévoyance collective MNT « maintien de salaire »  |
| 03/09/2020            | 074 | 2020  | Fond de portage avec Laval agglomération - rachat de la maison Gouabault   |
| 03/09/2020            | 075 | 2020  | Choix du prestataire pour les travaux de réfection de la route du Petit Bignon   |

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU 3 SEPTEMBRE 2020**

Délibérations prises de  
n°067 à 075/2020

| Nom-Prénom                | Signature |
|---------------------------|-----------|
| BERNARD Catherine         |           |
| BLANCHET Patricia         |           |
| BRY Nathalie              |           |
| BUREAU Marylène           |           |
| COUSIN MANCEAU Myriam     |           |
| DAUGEARD Michel           |           |
| DE CHALAIN Véronique      |           |
| DE LORGERIE Anne-Isabelle |           |
| DESTAIS Sébastien         |           |
| FOURNIER Eric             |           |
| GOUINEAU Jean-Dominique   |           |
| MARIE Loïc                |           |

|                    |  |
|--------------------|--|
| MASSELIN Pascal    |  |
| MASSOT Tristan     |  |
| MORDRELLE Francis  |  |
| MOUSSU Carine      |  |
| PORTAIS Valéry     |  |
| SEGRETAIN Séverine |  |
| SEVIN Cyril        |  |